



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2023-02

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-02-06-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/12 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-02-03-00013 - Arrêté n°2023-07 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un dispositif innovant autorisé conjointement accompagnant des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique ou apparentés et bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance. (2 pages)

Page 6

IDF-2023-02-07-00003 - Arrêté n°2023-13 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-08-00001 - ARRÊTÉ N° 12-2023 fixant la liste des médecins pouvant être désignés au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles d'Ile-de-France (2 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-06-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/12 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/12

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 15 novembre 1961 portant octroi de la licence n° 78#000785 à l'officine de pharmacie sise 163 route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine (78420) ;
- VU** l'arrêté n° A-99-00976 du 26 juillet 1999 enregistrant sous le n° 78-1028 la déclaration d'exploitation de Mademoiselle Marguerite NODIOT de l'officine de pharmacie sise 78 route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine (78420) sous la licence n° 78#000785 ;
- VU** le courrier en date du 25 novembre 2022 par lequel Madame Marguerite NODIOT déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 78 route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine (78420) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 31 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2022 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marguerite NODIOT sise 78 route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine (78420) est constatée.

La licence n° 78#000785 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06 février 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par déléation,
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-03-00013

Arrêté n°2023-07 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un dispositif innovant autorisé conjointement accompagnant des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique ou apparentés et bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance.

ARRETE n° 2023 - 07

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un dispositif innovant autorisé conjointement accompagnant des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique ou apparentés et bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté n°2022- 94 conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet instituée auprès du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnes qualifiées :

- Christine Blanc, Tribunal pour enfants
- Christine Creton, coordinatrice de parcours au Dispositif intégré Handicap,

Au titre des personnels techniques du Département des Hauts-de-Seine :

- Cyrille Colson, Direction des bâtiments

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Enora François, référente régionale autisme, Direction de l'autonomie

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et au classement des projets déposés dans le cadre de la création d'un dispositif innovant autorisé conjointement accompagnant des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique ou apparentés et bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 3 février 2023

Pour la Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé Ile-de-
France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-07-00003

Arrêté n°2023-13 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE n° 2023- 13

Fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté conjoint n°2018-102 du 1^{er} juin 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de l'Essonne fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'achèvement du mandat des membres désignés par l'arrêté du 1^{er} juin 2018 et la nécessité de désigner pour un nouveau mandat les membres permanents composant la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental de l'Essonne et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés, pour siéger en qualité de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de l'Essonne et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Coprésidence pour le Conseil départemental de l'Essonne :
- Titulaire : Monsieur François DUROVRAY, Président du Conseil départemental de l'Essonne, représenté par Madame Marie Claire CHAMBARET, Vice – Présidente en charge de l'autonomie,
 - Suppléante : Madame Martine CINOSI GIRARD, Conseillère déléguée en charge du handicap ;

- Coprésidence pour l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :
 - Titulaire : Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, représentée par Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie ;
 - Suppléante : Madame Solenne DE ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie ;

Membres représentants du Conseil départemental de l'Essonne, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Madame Sonia PIRES, Directrice de l'Autonomie ;
 - Suppléante : Madame Céline AIT SAB, Cheffe de service des ESMS ;
- Titulaire : Madame Anne Céline LABANSA BASCOU, Secrétaire générale ressources ;
 - Suppléant : Madame Claudette BUISSON, Directrice PMI ;

Membres représentants de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Monsieur Julien GALLI, Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne ;
 - Suppléant : Monsieur Méki MENINDJEL, Responsable du Département Autonomie de la Délégation départementale de l'Essonne ;
- Titulaire : Madame Charlotte FAISSE, Responsable Organisation de l'offre pour personnes handicapées ;
 - Suppléante : Docteur Catherine REY-QUINIO, Conseiller médical Politique en faveur des personnes handicapées ;

Membres représentants d'usagers, désignés conjointement par le Président du Conseil départemental de l'Essonne et par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° b) du Code de l'action sociale et des familles :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées,

- Titulaire : Madame Myriam HEILBRONN, UDIR-CFDT ;
 - Suppléant : Monsieur Gérard AUSSEIL, UDIR-CFDT ;
- Titulaire : Monsieur Marc LAVAUD, UDIR-CFE-CGC ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Louis LEBLANC, UDIR-UFR ;
- Titulaire : Monsieur Paul BARON, UDIR-FGR-FP;
 - Suppléant : Monsieur Michel GABET, UDIR-UNSA ;

- Représentants d'associations de personnes en situation de handicap :

- Titulaire : Monsieur Rino BIANCHERIN, ADAPEI ;
 - Suppléant : Monsieur Sébastien LEGOFF, Association Les Tous Petits ;
- Titulaire : Monsieur Georges VEDEL, Association Aidera Essonne ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Paul BODENANT, Association Chalouette Autisme ;
- Titulaire : Monsieur Nicolas DEVITA, APF ;
 - Suppléant : Monsieur Dominique THEBAULT, UNAFAM ;

2° Membres avec voix consultative :

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Monsieur Sylvain DESEILLE (FEHAP) ;
 - Suppléant : Monsieur Florian ROGER (SYNERPA) ;

- Titulaire : Monsieur Jean-François GEY (NEXEM) ;
 - Suppléante : Céline VIDAL (FHF).

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018-2102 du 1^{er} juin 2018 ;

Article 3 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil départemental de l'Essonne et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Essonne.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 7 février 2023

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Le Président du Conseil départemental de
l'Essonne

Signé

Sophie MARTINON

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-08-00001

ARRÊTÉ N° 12-2023 fixant la liste des médecins
pouvant être désignés au comité régional de
reconnaissance des maladies professionnelles
d Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 12-2023

Fixant la liste des médecins pouvant être désignés au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles d'Île-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 461-1 et D. 461-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la proposition conjointe du 20 janvier 2023 du responsable du centre mentionné à l'article R. 1339-1 du code de la santé publique et du médecin inspecteur du travail mentionné à l'article L. 8123-1 du code du travail ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits, pour quatre ans renouvelables, sur la liste mentionnée au 2° de l'article D. 461-27 du code de la sécurité sociale permettant d'être choisi pour siéger au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles mentionné Ile-de-France, en cas d'indisponibilité du médecin inspecteur du travail mentionné à l'article L. 8123-1 du code du travail :

- Dr Jean-Christophe MARTIN, médecin du travail
- Dr Nicolas SANDRET, médecin inspecteur retraité
- Dr Pénélope JAUFFRET, médecin du travail et médecin attaché à la CPP de Garches
- Dr Alice GORVEL, médecin du travail
- Dr Jacques DARMON, médecin du travail retraité

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux médecins inscrits par le présent arrêté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 08 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER